

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/05/2019	16/05/2019	2019-4002

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploiter du site THIEVIN et FILS de Vallons-de-l'Erdre (44), spécialisé dans la fabrication de remorques agricoles, godets et caissons pour l'environnement.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : THIEVIN ET FILS

Nom, prénom et qualité de la personne : Fabien GAUTRON - responsable QSE

habilitée à représenter la personne morale : Olivier THIEVIN - PDG

RCS / SIRET : 4 2 0 3 9 4 1 3 2 0 0 0 1 3 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a). Autres ICPE soumises à autorisation.	Site soumis à autorisation ICPE pour la rubrique 2940-2 Site non IED ni Seveso
39. a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Site de 83 088 m ² dont à terme 13 240 m ² bâtis.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'entreprise THIEVIN et FILS exploite sur la commune de Vallons-de-l'Erdre un site industriel spécialisé dans la fabrication de remorques agricoles, godets de manutention et caissons pour l'environnement.

Ses activités s'organisent comme suit :

- Réception de la tôle, des tubes et IPN,
- Mécanosoudure : Travail mécanique des métaux (découpe, presse, assemblage...) pour former les pièces,
- Préparation avant peinture : Grenaillage, Lavage de certaines pièces par pulvérisation de phosphatant à base aqueuse (circuit fermé),
- Application de peintures (apprêt PU et laque PU) par pulvérisation dans des cabines dédiées associées à des étuves,
- Montage, Stockage des pièces en extérieur avant expédition.

Le site occupe 83088 m² dont actuellement 10907 m² couverts. THIEVIN et FILS projette d'étendre son bâtiment afin de rationaliser les flux de matières, sécuriser les installations et procédés, et assurer de meilleures qualités de travail pour le personnel. La surface bâtie couvrira à terme 13 240 m². Les activités et volumes de production resteront globalement inchangés.

4.2 Objectifs du projet

Le site THIEVIN et FILS a été implanté sur son site de la zone industrielle des Riantières, à Vallons-de-l'Erdre (44), en 2000. Il s'agissait alors d'un seul bâtiment de mécano-soudure de 1200 m². Face à la demande client, le site s'est progressivement agrandi pour accueillir progressivement de nouvelles zones de mécanosoudure et des activités de peinture.

Le projet d'extension actuel vise à agrandir la zone de production mécanosoudure pour pouvoir la réaménager en rationalisant les flux et assurer une meilleure maîtrise des risques. Ces travaux seront couplés à la création d'un nouveau bâtiment "locaux sociaux et sanitaires" pour améliorer la qualité de vie du personnel. Une seconde tranche de travaux devra permettre d'agrandir les locaux administratifs en englobant les bureaux actuels, les sanitaires et vestiaires. Les extensions seront réalisées en parties nord et est des existants, sur des zones éloignées des tiers et attenantes aux activités similaires déjà en place sur le site. Un local maintenance sera en parallèle construit à l'ouest du site et une aire de lavage des produits finis aménagée en partie est.

Un permis de construire sera ainsi déposé pour construire 2333 m² de bâtiment supplémentaire.

L'outil de production restera quant à lui inchangé et il n'est pas prévu d'évolution sensible de l'activité. On note simplement le remplacement de laser de découpe par une technologie plus performante mais de même puissance.

En parallèle de ce projet, THIEVIN et FILS poursuivra son engagement pour toujours mieux maîtriser ses impacts potentiels et risques environnementaux, notamment dans la maîtrise du risque incendie ainsi que la gestion des eaux pluviales et le suivi de ses émissions.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Un permis de construire sera déposé en parallèle du présent dossier pour les travaux d'extension envisagés.

Ces travaux devraient durer près de 4 mois.

Les travaux visent à étendre le bâtiment en parties nord et est sur 2333 m², et à réaménager les voiries et zones de stockage extérieures pour sécuriser la circulation sur site. Ces travaux concerneront des zones actuellement revêtues d'enrobé ainsi qu'une d'espaces verts à l'est du bâtiment.

Le projet n'engendrera pas de déboisement, et plus de 49% de la surface du site restera en espaces verts.

Il n'est pas prévu de décaissement particulier ni d'élimination de terres hors site.

En parallèle, les abords extérieurs des bâtiments seront localement retravaillés afin de réorienter les sens d'écoulement des eaux pluviales et aménager une rétention des eaux d'extinction incendie : révision de l'enrobé de l'entrée du site (dos d'âne) et création d'un muret en limite de propriété avec la déchèterie. Les réseaux d'eaux pluviales seront localement repris, un séparateur à hydrocarbures sera implanté et deux obturateurs mis en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site THIEVIN et FILS est spécialisé dans la fabrication de remorques agricoles, godets de manutention et caissons pour l'environnement.

Ses activités s'organisent comme suit :

- Réception de la tôle, des tubes et IPN,
- Mécanosoudure : Travail mécanique des métaux (découpe, pliage, cisailage, presse, assemblage...) : ces opérations resteront réalisées dans la partie nord de l'usine,
- Grenailage dans une cabine dédiée,
- Lavage de certaines pièces par pulvérisation de phosphatant à base aqueuse, en circuit fermé,
- Application de peintures par pulvérisation (1 cabine d'apprêt PU et 1 cabine de laque PU, avec étuves) sur une ligne dédiée au sud de l'usine
- Montagne, stockage des pièces en extérieur avant expédition.

Pour le bon fonctionnement de ses activités, le site dispose également d'installations de combustion, de moyens de manutention, de chargeurs d'accumulateurs, d'une réserve de fioul et d'un poste de distribution pour alimenter certains appareils de manutention, de stockages de gaz pour la soudure notamment, de compresseurs, d'un refroidisseur pour le laser (mettant en œuvre 14 kg de R407C), d'un stockage de pneumatiques et d'un poste électrique.

Dans le cadre du projet d'extension, les capacités de production resteront similaires à la situation actuelle, et les machines et équipements en place ne seront pas modifiés, à l'exception du laser remplacé par un de même puissance mais plus moderne. Par souci de cohérence avec ses flux de production, THIEVIN et Fils conservera son organisation actuelle, en regroupant toutes les activités de mécanosoudure dans la partie nord de l'usine et la peinture-montage en partie sud.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est classé à Autorisation au titre des ICPE :

il est soumis à autorisation pour la rubrique 2940-2, et à déclaration pour les rubriques 2560, 2563, 2575, 2910 et 2925.

Le projet est également soumis à Déclaration IOTA pour la rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la surface du projet (surface imperméabilisée : bâti + enrobé + stabilisé) étant de 5,4 ha (compris entre 1 et 20 ha)

Compte-tenu de la surface au sol de l'ensemble des bâtiments (13 240 m²), le site relève également de la rubrique R122-39 a) du R122-2 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du site :	83 088 m ²
Surface bâtie dans la configuration projetée :	10907m ² actuels + 2333m ² extension (total bâti : 13 240 m ² dont 7710 m ² mécanosoudure, 2 700 m ² peinture, 2 830 m ² bureaux/sociaux et utilités)
Surface en enrobé (voiries et stationnement) :	26 900 m ² enrobé - 2000 m ² stabilisé
Espaces verts :	40 948 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

THIEVIN et FILS
ZI les Riantières
44 540 VALLONS DE L'ERDRE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 10' 15 "O Lat. 47° 31' 14 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est exploité depuis 2000 et son activité a progressivement augmenté au fil du temps, mais il n'est administrativement pas déclaré au titre des ICPE.

Les agrandissements et évolutions du site ces dernières années le conduisent aujourd'hui à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF les plus proches = ZNIEFF type 2 - 520120005 - L'erdre et ses rives entre Saint-Mars-la-Jaille et Joue-sur-Erdre à 1,5 km à l'ouest - 520013084 - Bois de Maumusson à 2,5 km au sud - 520006637 - Forêt d'Ancenis et de Saint-Mars-la-Jaille et Etang voisins à 3,2 km au nord
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'Arrêté de Protection Biotope le plus proche est à 17 km au sud : FR3800899 - GREVES DE LOIRE DE VAIR-SUR-LOIRE A MAUGES-SUR-LOIRE
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le plus proche est le PARC NATUREL RÉGIONAL - FR8000032 - Loire-Anjou-Touraine, à 53 km à l'est. Le PARC NAUREL REGIONAL de Brière - FR8000009 - est quant à lui à 64 km à l'ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État de la Loire-Atlantique qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone humide la plus proche à 42 km à l'est : SITE RAMSAR - FR7200015 - BASSES VALLEES ANGEVINES MARAIS DE BASSE MAINE ET DE SAINT AUBIN

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas de SIS ni de site BASOL sur l'emprise du projet ou à proximité
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Captage d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potage à 3,6 km à l'est du site, au lieu-dit la Beltière sur la commune de Freigné : un forage et un puits. THIEVIN et FILS est à plus de 2,7 km à l'ouest de l'aire d'alimentation de ce captage. Les captages destinés à l'eau potable les plus proches sont ensuite à plus de 10 km du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS : - FR5200622 : Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes à 10 km au sud - FR5200628 : Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière à 11 km à l'ouest SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE OISEAUX : FR5212002 à 12 km au sud
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il n'y aura aucun prélèvement dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable communal. Le site utilise de l'eau pour les usages sanitaires, le lavage de certaines pièces avant peinture (l'eau étant utilisée pour remplir le circuit après les vidanges périodiques, l'installation fonctionnant le reste du temps en circuit fermé), le lavage de pièces avant expédition et la défense incendie. Les consommations représentent environ 550 m ³ /an et ne devraient pas évoluer de façon majeure dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux d'extension ne nécessiteront pas de sous-sol ni de mouvements de terre significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux d'extension ne nécessiteront pas de sous-sol ni de mouvements de terre significatifs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site se trouve en zone industrielle. Les extensions envisagées seront limitées à 2333 m ² et seront implantées sur des zones attenantes aux bâtiments actuels, actuellement couvertes d'enrobé ou en espace vert. Aucune dégradation sensible de la faune ou de la flore n'est à craindre du fait de l'extension du site. De plus Thievin et Fils s'attachera à conserver une large emprise à l'état naturel (plus de 49% de la superficie du site).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 sont à plus de 10 km du site. Les émissions du chantier comme du site dans sa configuration future ne seront pas susceptibles d'avoir un impact notable sur les zones Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pas de zone à sensibilité particulière au voisinage du site Thievin et Fils.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les extensions envisagée seront limitées à 2333 m ² et seront implantées sur des zones attenantes aux bâtiments actuels. Le projet ne nécessitera pas de déboisement ou défrichement. Seule une partie actuellement engazonnée à l'est du bâtiment sera recouverte d'enrobé. Aucune dégradation sensible de la faune ou de la flore n'est à craindre du fait de l'extension du site. De plus Thievin et Fils s'attachera à conserver une large emprise à l'état naturel (plus de 49% de la superficie du site).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La demande de THIEVIN et FILS porte sur l'autorisation d'exploiter une ICPE soumise à simple autorisation. Le site n'est pas Seveso. De même, si certaines ICPE sont recensées dans le voisinage, aucune n'est Seveso. Le site n'est pas concerné par un zonage PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les principales sources d'émission du site susceptibles d'avoir un impact sur la santé sont les activités de peinture, émettrices de COV dans l'atmosphère. Afin de limiter ces émissions et d'en réduire les impacts potentiels, ces rejets sont canalisés à la source et évacués par des conduits d'extraction dédiés. Des mesures de ces émissions sont réalisés par des organismes spécialisées et témoignent de la conformité des émissions. Cette situation restera inchangée dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic engendré par l'activité est limité et n'augmentera pas dans le cadre du projet. Il représente : - 35 poids lourds par jour en moyenne (49 maximum) - 75 véhicules légers par jour en moyenne (90 maximum)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Certaines activités du site sont susceptibles d'émettre du bruit : activités de travail des métaux, grenailage, peinture et étuves, compresseurs et trafic routier. Pour limiter les émissions sonores, les activités sont réalisées en intérieur et il n'y a pas d'activité le week-end. Ceci restera inchangé dans le cadre du projet. Des mesures de bruit dans l'environnement réalisée en janvier 2019 traduisent du bon respect des VLE applicables, tant pour les niveaux sonores en limites de propriété que pour les émergences en ZER.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les seules sources potentielles d'odeur inhérentes à l'activité seraient liées aux émissions de COV de l'activité peinture. Toutefois, compte-tenu des faibles émissions, des bonnes conditions d'émissions et de dispersion, et de l'éloignement des équipements par rapport aux tiers, le site n'est pas à l'origine d'émissions d'odeurs perceptibles à l'extérieur du site. Ceci restera inchangé dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité n'engendre pas de vibrations particulières, et il en sera de même dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Des lampes dirigées vers les voies et parkings assurent l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site. Dans le cadre du projet, il restera limité, d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voie publique, et ne sera pas de nature en générer de nuisance particulière à l'extérieur du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les principaux rejets atmosphériques du site sont générés par : - les activités de peinture et étuves associées, génératrices de COV - la grenailleuse - les activités de soudure L'ensemble de ces rejets est canalisé à la source. Les rejets de la grenailleuse comme des activités de peinture/étuves font l'objet de mesures périodiques afin de vérifier leur conformité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les seuls rejets d'eaux usées du site sont les rejets domestiques (environ 550 m3/an). Ces rejets rejoignent le réseau d'eaux usées communal pour être traités dans la station d'épuration communale. Ils sont séparés des eaux pluviales, qui seront prétraitées sur site dans un séparateur hydrocarbures puis dirigées vers le réseau pluvial communal.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	cf rejets liquides.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les principaux types de déchets produits sont : - des chutes de métaux et copeaux métalliques, poussières de grenaillage, - des déchets de peinture : contenants vides, chiffons souillés... - les effluents de la zone de lavage-dégraissage des pièces. THIEVIN prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir une bonne gestion de ses déchets, en limitant leur production à la source (en termes de quantités et dangerosité), en assurant un tri pertinent, et en retenant les filières les plus adaptées (en valorisant au maximum les déchets produits).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection n'affecte la zone d'implantation de THIEVIN et Fils. L'activité est éloignée de toute construction ou bâtiment pouvant présenter un attrait culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est implanté dans une zone industrielle à vocation économique. L'implantation de THIEVIN et FILS n'a pas engendré (et n'engendrera pas) de modification des activités humaines sur la zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Par consultation du site des Préfectures 44 et 49, les projets suivants ont été recensés dans le voisinage du site :

- demande d'extension de l'élevage avicole par la SCEA SUTEAU au lieu-dit La Foresterie à Mesanger (avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2015)
- mise en conformité et extension de la station d'épuration des Mares Noires à Nort sur Erdre en date du 14 décembre 2016 (avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- drainage agricole de l'association de drainants et irrigants de Ligné à Ligné, Couffé, Le Cellier, St Mars du Désert et Mésanger (avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation loi sur l'eau)
- parc éolien de la ferme du Merisier par la société ENERGIE TEAM sur les communes de Ligné et Les Touches (avis de l'autorité environnementale du 7 mai 2015)
- parc éolien de la société EOLA DEVELOPPEMENT sur les communes de Teillé et Trans-sur-Erdre (avis de l'autorité environnementale du 25 juillet 2015)

Aucun de ces projets n'est susceptibles d'avoir des effets cumulés avec l'activité de THIEVIN et FILS.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures mises en oeuvre et prévues par THIEVIN et FILS pour Eviter et Réduire les nuisances potentielles sont :

- Eviter :

choix des produits utilisés pour la peinture notamment en limitant autant que possible la fraction solvantée et leurs potentiels toxiques

lieu d'implantation de l'usine actuelle (en ZI, éloigné des limites de propriété et des tiers) et des extensions (attenantes aux bâtiments actuels)

- Réduire

rejets de COV canalisés à la source avec extractions adaptées asservies au fonctionnement des lignes de peinture

captage à la source des émissions de poussières de la grenailleuse avec dispositif de dépoussiérage, les poussières étant récupérées dans des fûts éliminés en déchets

gestion des eaux pluviales : projet de mise en oeuvre d'un séparateurs hydrocarbures sur site et de deux vannes obturatrices sur réseaux EP pour confiner les eaux d'extinction incendie sur site

activités opérées à l'intérieur des bâtiments pour limiter les émissions sonores

gestion rigoureuse des déchets selon des filières adaptées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint Marc la Fayette.

le.

15.04.2019.

Signature



SAS THIEVIN et FILS

Parc Industriel de l'Erdre

SAINT-MARS-LA-JAILLE

44540 VALLONS DE L'ERDRE

Tél. 02 40 13 24 12 - Fax. 02 28 01 46 62

Siret 420 394 132 00013 - Code APE 2830Z

TVA Intra FR 48 420 394 132

